

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du
Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 7

A retenir :

Stade pré-floraison, période très sensible
Premières taches de mildiou détectées
Prévoir traitement anti mildiou et anti oïdium à la fleur

Mildiou :

Les premières taches sont observées. Le temps est annoncé reste perturbé mais il devrait y avoir une accalmie entre jeudi et dimanche. Ce serait le bon moment pour traiter, si vous êtes en fin de rémanence cette semaine.

La vigne doit être protégée pendant la floraison, raisonnez vos renouvellements de traitement avec cet impératif.

Oïdium:

Soyez particulièrement vigilants sur les parcelles à historique, et les chardonnay en particulier.

La vigne doit être protégée pendant la floraison.

Black rot:

Le risque black rot est assez faible, et notre secteur n'est pas à fort risque. Il n'est donc pas utile de faire des traitements dirigés contre le black rot, mais choisissez des spécialités mildiou ou oïdium également homologuées contre lui.

D'une manière générale, il est impératif d'alterner les familles de produits pour limiter les risques de résistance des champignons aux traitements.

Par exemple, des produits comme le Profiler (fluopicolide) ne peuvent être appliqués qu'une fois

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de
l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.
Rédaction: Véronique Sarrot*

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 7

dans la saison; d'autres comme Enervin (amétodranine) ou Vivando (métrafénone) peuvent être appliqués 2 fois maximum dans la saison, mais **jamais** consécutivement.

Pour que les produits restent efficaces de longues années encore, le respect de ces consignes est impératif!

Pour plus de renseignements, consultez la note technique commune vigne dont le lien est ci-dessous, ou adressez vous à votre technicienne !

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

<https://ephy.anses.fr/>

- l'état des lieux 2018 des résistances aux différentes molécules utilisées

http://viticulture.ecophytopic.fr/sites/default/files/actualites_doc/Note_technique_commune_Vigne_2018_validee.pdf

- le référentiel des produits phyto 2018 établi par les chambres d'agriculture du Val de Loire.

Vous y trouverez une liste de produits classés par matière active, avec les recommandations d'usages (limitation du nombre de traitement ...). Attention, la réglementation pouvant évoluer, ce référentiel est valide à la date d'actualisation du 01/01/2018.

http://www.centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Centre-Val-de-Loire/122_Inst-Centre-Val-de-Loire/Votre_Chambre/CA37/Publications/2018_Referentiel_Phyto_VALDELOIRE.pdf

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Rédaction: Véronique Sarrot